

AVIS

AT.19.63.AV

Parc de six éoliennes à PERUWELZ

Avis adopté le 14/06/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* IPALLE SCRL et CLEF SCRL
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 25/04/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 14/05/2019

Projet :

- *Localisation :* entre les villages de Brasménil, Wasmes-Audemez-Briffueil, Braffe, Bury et Roucourt
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole et Zone de services publics et d'équipements communautaires
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes d'une puissance électrique nominale comprise entre 3,3 et 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 150 m. Elles s'implantent de part et d'autre de l'autoroute E42, entre les villages de Brasménil, Wasmes-Audemez-Briffueil, Braffe, Bury et Roucourt. Elles se trouvent également au nord du canal Nimy-Blaton-Péronnes.

Cinq éoliennes s'implantent en zone agricole au plan de secteur, la sixième en zone de services publics et d'équipements communautaires.

Le projet est le fruit d'un partenariat entre l'intercommunale IPALLE et la coopérative CLEF (représentant un consortium de coopératives citoyennes). Une des éoliennes est prévue sur l'aire autoroutière gérée par la SOFICO, et qui a attribué au consortium des coopératives citoyennes la possibilité d'y implanter une turbine.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet vise l'implantation de six éoliennes localisées de part et d'autre de l'autoroute E42. Il propose une recomposition de la structure paysagère locale et présente un bon potentiel venteux.

Le Pôle apprécie la démarche collaborative et citoyenne du projet, fruit d'une coopération entre différents acteurs publics et une coopérative citoyenne.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

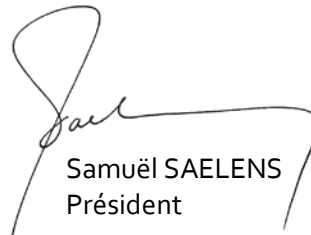
- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle aurait toutefois apprécié disposer d'une analyse visuelle dynamique des éoliennes à partir des autoroutes.


Samuël SAELENS
Président